

Cour de révision, 15 avril 1991, R. c/ Ministère Public.

Type	Jurisprudence
Jurisdiction	Cour de révision
Date	15 avril 1991
IDBD	26071
Matière	Pénale
Décision antérieure	Cour d'appel, 5 mars 1991 ^[1 p.3]
Intérêt jurisprudentiel	Fort
Thématique	Procédure pénale - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/jurisprudence/cour-revision/1991/04-15-26071>

Abstract

Cour de révision

Pourvoi - Désistement - Donné acte

Résumé

Il doit être donné acte par arrêt du désistement d'un pourvoi.

La Cour de révision, statuant en matière pénale

Attendu que C. R. a, par déclaration du 11 mars 1991 formé un pourvoi en révision contre l'arrêt rendu le 5 mars 1991 par la Chambre du Conseil de la Cour d'appel statuant comme juridiction d'instruction ayant ordonné son maintien en détention ;

Attendu que par déclaration en date du 25 mars 1991, R. s'est désisté de son pourvoi ;

Qu'il convient de lui en donner acte ;

PAR CES MOTIFS,

Donne acte à R. du désistement du pourvoi qu'il avait formé le 11 mars 1991 ;

Ordonne la restitution à R. du montant de l'amende déposée ;

MM. Bel, prem. prés. rapp. ; Pucheus, v. prés. ; Charliac, cons. ; Carrasco, proc. gén.

Note

La Cour de révision a ainsi statué à l'occasion d'un pourvoi formé par R. contre un arrêt rendu le 5 mars 1991 par la Chambre du Conseil de la Cour d'appel statuant comme juridiction d'instruction ayant ordonné son maintien en détention.

Notes

Liens

1. Décision antérieure

^ [p.1] <https://legimonaco.mc/jurisprudence/cour-appel/1991/03-05-26047>